

RÈGLEMENT DE TAXATION 2021 NUMÉRO 2021-141

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 11 janvier 2021 par visioconférence Messenger.

SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Madame Maryse Joyal	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Levesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE, PAR VISIOCONFÉRENCE : Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 14 décembre 2020 et qu'un avis de motion a aussi été donné le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Levesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.57 \$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – voirie	0.011\$ /100\$ d'évaluation
Taxe secteur Dom. Rêve	264.05 \$ /immeuble imposable
Taxe secteur Seigneurie	296.59 \$ /immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	67 \$ /logement saisonnier
	67 \$ /roulotte saisonnière
	134 \$ /logement résidentiel
	267 \$ /logement ferme & commerce

Taxe d'ordure bac supplémentaire	118 \$ /unité supplémentaire
Autocollant (donnant à un droit de collecte des déchets)	111\$ /unité
Taxe mesurage des boues	25 \$ /fosse
Taxe vidange des boues	le taux est établi selon le coût réel /vidange prévue
Frais – visite supplémentaire – vidange	le taux est établi selon le coût réel /visite supplémentaire
Taxe entretien des chemins	
Lemire	185.12 \$ /immeuble imposable
Bouleaux	381.31 \$ /immeuble imposable
Carré Beauchesne	324.58 \$ /immeuble imposable
Tremblay	275.71 \$ /immeuble imposable
Talbot	171.75 \$ /immeuble imposable
Terrasse	166.12 \$ /immeuble imposable /propriétaire (exemption
Taxe sécurité publique - Police	129 \$ immeuble valeur 100 \$ et moins)

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2021) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **4 mars 2021**, à l'exception des paiements supérieurs à 300,00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **4 mars 2021**, le **8 avril 2021**, le **6 mai 2021**, le **3 juin 2021**, le **8 juillet 2021** et le **5 août 2021**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2020-04-079 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2020-04-079 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général / secrétaire-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2021 comme suit :

Location salle Desjardins

Funérailles	contribuables	100,00 \$
		txs incluses
Familiales	autres	275,00 \$
		txs incluses
	contribuables	200.00 \$
		txs incluses
But lucratif	autres	275,00 \$
		txs incluses
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien	100,00 \$
		txs incluses
	organismes de Saint-Lucien	0 \$
	autres organismes	100,00 \$
		txs incluses

- Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$
			txs incluses

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 35 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 50 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 30 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 30 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 30 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 30 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS À UNE PISCINE (CA) – 30 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 50 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 90 \$

INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 30 \$

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 30 \$

INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 0 \$

DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 30 \$

ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 30 \$

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrais de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINS AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 50 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 50 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référez-vous à l'article 23 pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 0 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 30 \$

Autres Services

Demande de dérogation mineure	250.00\$ txs incluses
	/page
Authentification de documents	1 \$ txs incluses /dossier
Frais de documents	10 \$ txs incluses /page
Impression de documents	1 \$ txs incluses /page
Numérisation et transmission par courriel	0.25 \$ Txs incluses /page
Photocopie (noir& blanc)	0.25 \$ txs incluses /page
Photocopie (couleur)	0.50 \$ txs incluses /page
Photocopie (noir& blanc) pour les organismes à but non-lucratif	0.10 \$ txs incluses /page
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non-lucratif	0.20 \$ txs incluses /page
Télécopie - réception	0.25 \$ txs incluses /envoi
Télécopie - transmission locale	2 \$ txs incluses /2 pages
Télécopie - transmission extérieure	3 \$ txs incluses /page suppl.
	1 \$ txs incluses /chacune
Épinglette	2 \$ txs incluses
Épinglette - ancienne	0 \$ /par personne

Coût publicité journal «Le P'tit Curieux» (taxes incluses)		
Format	occasionnel	annuel
Carte d'affaires		90 \$
¼ page	50\$	160 \$
½ page	90\$	300 \$
Carte d'affaires couleur		120 \$
¼ page couleur	70\$	260 \$
½ page couleur	120\$	510 \$
Page couleur	250\$	1000 \$

Autres = PRIX FACTURÉ

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	14 décembre 2020
Présentation du projet de règlement :	14 décembre 2020
Adoption du règlement :	11 janvier 2021
Avis public :	15 janvier 2021
Entrée en vigueur :	15 janvier 2021

Adoptée. #2021-01-004